



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
Sécurités, Réglementation et Contrôles**

Direction de l'immigration et de la  
citoyenneté

*Service des titres et de la vie  
démocratique*

**ARRÊTÉ n° R03-2021-04-20-00003  
fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature  
pour les deux tours de scrutin  
des élections des conseillers à l'assemblée de Guyane  
des 20 et 27 juin 2021**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 558-19 à L. 558-24 et R. 351 ;

**VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique notamment son article 8 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**SUR** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre du renouvellement général des conseillers à l'assemblée de Guyane, les 20 et 27 juin 2021, les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral auprès de :

**Article 2 :** Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature devront être déposées du **lundi 10 mai au lundi 17 mai 2021 à midi**, aux heures suivantes :

- du lundi 10 mai au vendredi 14 mai 2021, de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- le lundi 17 mai 2021, de 08h00 à 12h00 (heure de clôture du dépôt).

**Article 3 :** Pour le second tour de scrutin, s'il est nécessaire, les déclarations de candidatures devront être déposées du **lundi 21 juin au mardi 22 juin 2021 à 18h00**, aux heures suivantes :

- du lundi 21 juin au mardi 22 juin 2021, de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

**Article 4 :** La clôture des dépôts est fixée à midi le **lundi 17 mai 2021 (1<sup>er</sup> tour)** et à **18 heures le mardi 22 juin 2021 (2<sup>d</sup> tour)**. Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après. Toutefois, les candidats présents sur le lieu de dépôt avant l'heure de clôture peuvent déposer leur candidature après cette heure.

**Article 5 :** La déclaration de candidature est déposée par le candidat tête de liste ou son mandataire. Les candidats sont invités à **prendre un rendez-vous sur le site internet de la préfecture** <http://www.guyane.gouv.fr>.

En cas de difficulté, la prise des rendez-vous sera possible par courriel à l'adresse : [berge@guyane.pref.gouv.fr](mailto:berge@guyane.pref.gouv.fr) ou par téléphone au 0594 39 47 37 / 0594 39 47 03 / 0594 39 46 76.

Le candidat tête de liste doit déposer le formulaire de candidature rédigé obligatoirement sur l'imprimé réglementaire Cerfa n°15408\*02 accompagné des pièces justificatives demandées.

Chaque candidat de la liste (y compris le candidat tête de liste) doit déposer une déclaration de candidature rédigée obligatoirement sur l'imprimé réglementaire Cerfa n°15407\*02 accompagné des pièces justificatives demandées.

Les candidats peuvent trouver toutes les informations utiles, notamment celles relatives à la constitution du dossier de dépôt de candidature (le mémento du candidat, les formulaires Cerfas de déclaration de candidature pour le candidat tête de liste et pour chaque candidat de la liste...), sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/2021>

**Article 6 :** Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux maires du département.

Cayenne, le

**20 AVR. 2021**

Le préfet  
Thierry QUEFFELEC

